




NIVEAU 1													
Code		Libellé		Territoires artificialisés									
1				Territoire retiré de son état naturel, forestier ou agricole. Il peut être bâti ou non bâti, revêtu ou non.									
NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4					UMC (m²)	n°
Code	RVB	Libellé		Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé			
11	R 180 V 0 B 0	Zones urbanisées   		111	R 180 V 0 B 0	Tissu urbain continu	<p>Espaces structurés par des bâtiments et les voies de communication.</p> <p>Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes représentent plus de 80 % de la surface totale. La végétation non linéaire et le sol nu sont exceptionnels.</p> <p>On trouve dans cette classe les centres anciens et leurs extensions urbaines périphériques denses.</p> <p>Il n'est pas tenu compte des éléments linéaires de type rivière ou route dès lors qu'ils mesurent moins de 4 m de large. La zone est classée comme une unité unique.</p>	1111	R 180 V 0 B 0	Tissu urbain compact	<p>Tissu urbain comportant plus de 80% d'espaces bâtis. Les espaces bâtis (immeubles, maisons de village,...) occupent plus de 80% de la surface de la zone à déterminer. Les cœurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré. On peut trouver des réseaux viaires dans ce tissu urbain compact. Sa largeur ne doit pas excéder 4 m. Il s'agit des centres anciens et des cœurs de village.</p>	500 m²	1
							1112	R 255 V 0 B 0	Tissu urbain aéré	<p>Tissu urbain comportant environ 20% d'espaces non bâtis. Cet espace est structuré par des îlots de bâtiments ("pâtés de maisons"). Les espaces ouverts y occupent une part plus importante et le réseau viaire est plus large que dans le tissu urbain compact : au moins 20% de la surface de la zone est "ouverte". Par "espaces ouverts" on entend les cœurs d'îlots, végétalisés ou non bâtis, et les réseaux viaires dont la largeur est inférieure à 4 m. Les places sont à prendre en compte pour qualifier ce tissu urbain dès lors qu'elles mesurent moins de 500 m². Au-delà de cette surface, elles sont à classer en 1412.</p>	500 m²	2	
				112	R 255 V 100 B 100	Tissu urbain discontinu	1121	R 255 V 100 B 100	Bâti collectif	<p>Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectives. Il s'agit de tout bâtiment ou ensemble de bâtiments d'habitations collectives (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1910-20 à nos jours). Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. Les voies, parkings, espaces verts et de jeux associés, ...etc. sont inclus dans la zone décrite si leur taille est inférieure à l'UMC (500 m²).</p>	500 m²	3	
							1122	R 255 V 200 B 200	Bâti individuel	<p>Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (postes 1111 ou 1112). Les hameaux sont compris dans ce poste. Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. La présence remarquable d'une végétation de garrigue orientera vers un classement en "Espace bâti des garrigues habitées" (poste 3231). Le bâti peut être organisé en lotissement ou individualisé. Dans ce dernier cas, il convient de bien apprécier la densité minimale de ce tissu pour ne pas le confondre avec "Bâti diffus" (poste 1123).</p>	500 m²	4	
							1123	R 255 V 225 B 225	Bâti diffus en zone de garrigues	<p>Cette classe regroupe les maisons des "garrigues habitées" avec leurs espaces attenants : piscines, terrain de tennis, pelouses et végétation entretenues (arrosage)...</p>	500 m²	5	
							1124	R 255 V 225 B 226	Bâti diffus autre	<p>Groupement d'habitations et de bâtiments annexes situé en milieu rural. Il peut être composé de résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme avec les bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris). Les critères à prendre en compte sont un groupe de bâtiments ou un bâtiment isolé dont la surface totale est supérieure à l'UMC (500 m²) et situé à plus de 100 m à vol d'oiseau d'une zone urbanisée (poste 11), d'une zone d'activités économiques (poste 1211) ou d'une zone d'équipement (poste 1212). La distance entre les bâtiments d'un même groupe est d'environ 80 m.</p>	500 m²	6	

NIVEAU 1												
Code	RVB	Libellé	Territoires artificialisés									
1	R 180 V 0 B 0		Territoire retiré de son état naturel, forestier ou agricole. Il peut être bâti ou non bâti, revêtu ou non.									
NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description	UMC (m²)	n°
12	R 200 V 80 B 240	Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie	121	R 200 V 80 B 240	Zones d'activités	Espaces affectés à des fonctions de production ou de service.	1211	R 200 V 80 B 240	Zones d'activités économiques	Ce poste regroupe indifféremment les zones industrielles, les zones artisanales, les zones dédiées aux activités tertiaires (bureaux) et les zones commerciales. Les casses automobiles sont incluses dans cette classe.	500 m²	7
						Les zones d'activités situées dans le tissu urbain continu (poste 111) et le tissu urbain discontinu (poste 112) sont à prendre en compte si elles se distinguent nettement de l'habitat et si leur surface est supérieure à l'UMC (500 m²).	1212	R 170 V 0 B 200	Zones d'équipements collectifs	Territoires occupés par des équipements collectifs accueillant du public ou des administrations. Ce poste regroupe les emprises scolaires et universitaires, les emprises hospitalières (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, thermes, sanatoriums...), les bases militaires, les emprises des services d'utilité publique autres que ceux cités précédemment. Les équipements sportifs des établissements scolaires et militaires sont inclus dans cette classe. Les stations d'épuration et déchèteries sont inclus dans cette classe. Ce poste ne contient pas les équipements sportifs et de loisirs (poste 142) ni les équipements dédiés au transport (postes 122, 123, 124).	500 m²	8
			122	R 120 V 80 B 60	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Espaces occupés par les infrastructures support de déplacement.	1221	R 120 V 80 B 60	Réseau routier et espaces associés	Ensemble des voies égales ou supérieures à 4 m de large, et espaces directement en relation avec la voirie. Cette rubrique se compose de l'ensemble des voies qui répondent au critère des 4 m en prenant en compte les trottoirs, les accotements pour le stationnement, les séparateurs, les terre-pleins, les surfaces de dégagements, les péages et les parkings de taille inférieure à l'UMC (500 m²). La rubrique réseaux routiers et associés dépasse la notion de chaussée, c'est-à-dire la partie d'une voie publique où circulent les véhicules. Le rond-point, l'îlot ou l'échangeur sont intégrés à cet ensemble dès lors qu'ils mesurent moins de 500 m². Dans le cas contraire, ils sont à classer en "Parcs aménagés" (poste 1411). Les boulevards urbains arborés sont inclus dans cette classe. Si une voie de moins de 4 m de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.	500 m²	9
							1222	R 150 V 70 B 5	Pistes et chemins	Pistes et principaux chemins d'une largeur de plus de 4m. Sont compris dans cette classe les coupes feu, les chemins en garrigues et les chemins de hallage	500 m²	10
							1223	R 210 V 180 B 160	Réseau ferroviaire et espaces associés	Ensemble des voies ferrées de plus de 4 m de large et des surfaces associées nécessaires au fonctionnement du réseau. Il s'agit des voies ferrées, des quais, des entrepôts, des gares de triage, des gares passagers, ou de toutes les surfaces permettant le bon fonctionnement de ce mode de transport. Si une voie de moins de 5 m de large sépare deux surfaces du réseau ferré, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.	500 m²	11
							1224	R 90 V 50 B 40	Parking	Surface de plus de 500 m² dédiée au stationnement de véhicules. Cette rubrique peut être constituée par une surface ou un bâtiment. Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte. Les parkings des supermarchés, des entreprises, des espaces de sports et loisirs sont repérés dès lors qu'ils mesurent plus de 500 m².	500 m²	12
							123	R 255 V 165 B 255	Zones portuaires	Espaces dédiés à l'activité portuaire quelle qu'elle soit : maritime / fluvial, plaisance / commerce / pêche, port / halte...	1230	R 255 V 165 B 255
			124	R 255 V 75 B 255	Aéroports	Espaces dédiés à l'activité aéronautique.	1240	R 255 V 75 B 255	Aéroports	Cette classe regroupe les espaces bâtis et les pistes aéronautiques. Les espaces bâtis correspondent aux bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou hélicoptère et aux bâtiments de service associés (aérogare, hangars, ...) y compris les parkings, entrepôts, réservoirs, etc. servant l'aéroport. Les pistes regroupent l'ensemble du réseau de circulation consacré aux appareils, le réseau des pistes de décollage et d'atterrissage et de dégagement. Les surfaces en herbe attenantes sont incluses dans ce poste, ainsi que les zones de stationnement des appareils.	500 m²	14
			125	R 185 V 200 B 230	Production d'énergie	Espace support de production d'énergie.	1251	R 185 V 200 B 230	Bâtiments de production d'énergie et espaces associés	Cette classe regroupe les centrales de production d'électricité ainsi que les espaces des postes de transformation (THT> HT/MT)	500 m²	15
							1252	R 185 V 200 B 230	Parcs photovoltaïques au sol	Espaces couverts de panneaux photovoltaïques posés sur le sol. Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle. Les panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments ne remettant pas en cause la fonction du bâtiment (il reste parking, ou commerce, ou...), ils ne sont pas à identifier dans cette classe.	2 500 m²	16

NIVEAU 1			
Code	RVB	Libellé	Description
1	R 180 V 0 B 0	Territoires artificialisés	Territoire retiré de son état naturel, forestier ou agricole. Il peut être bâti ou non bâti, revêtu ou non.

NIVEAU 2			NIVEAU 3			NIVEAU 4			UMC (m²)	n°		
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description	UMC (m²)	n°
13	R 110 V 110 B 110	Activités extractives et de stockage	131	R 110 V 110 B 110	Activités extractives et de stockage		1311	R 110 V 110 B 110	Extraction de matériaux	Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablières, carrières) ou autres matériaux. Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal. Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à l'UMC (500 m²), créées par l'extraction. Les ruines ne font pas partie de cette rubrique.	500 m²	17
							1312	R 180 V 180 B 180	Décharges et dépôts de matériaux	Décharges et dépôts de mines, des industries ou des collectivités publiques. Les déchets et dépôts situés à côté des industries productrices seront classés "Zones d'activités économiques" (poste 1211)	500 m²	18
							1313	R 220 V 220 B 220	Chantiers	Espaces en construction, excavations et sols remaniés. Les chantiers de 2 500 m² et plus sont à isoler à l'intérieur des tissus urbains continus (poste 111) et discontinus (poste 112). Les chantiers des maisons en construction sont inclus dès lors que leur surface est supérieure à l'UMC (2500 m²).	2 500 m²	19
14	R 255 V 100 B 100	Espaces ouverts des territoires artificialisés	141	R 120 V 150 B 60	Espaces verts urbains	Espaces végétalisés inclus ou à proximité du tissu urbain.	1411	R 200 V 215 B 155	Parcs aménagés	Espace ouvert, aménagé, essentiellement constitué par de la végétation, mais aussi par des équipements de plein air pour le public. La surface végétale peut être très variable. La différence entre une place (poste 1412) et un parc aménagé réside dans la part d'espace non imperméabilisé. Sont inclus dans cette classe : - les aires de jeux et jardins publics, - les pelouses, parcs et jardins aménagés potentiellement privés, - les jardins ouvriers, - les cimetières et leurs bâtiments annexes, - les aires de repos et de services des autoroutes et voies express de surface supérieure à l'UMC (500 m²).	500 m²	20
							1412	R 120 V 150 B 60	Places	Surface le plus souvent non bâtie, généralement entourée de constructions, dont la fonction principale est de servir de lieu public. Cette surface peut être végétalisée et peut avoir divers usages (marché, parking). Si plus de 50% de la surface de la zone est dédiée au stationnement des véhicules (emplacement matérialisés au sol), la place sera classée en parking (poste 1223). Un bâtiment d'importance peut parfois se situer sur une telle surface (marché couvert).	500 m²	21
							1413	R 230 V 235 B 200	Terrains vagues, friches urbaines	Cette classe regroupe : - les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain, - d'anciens sites économiques dont l'activité a cessé.	500 m²	22
							1414	R 55 V 100 B 150	Bassins de rétention	Espace aménagé pour accueillir les eaux de pluies lors d'évènements à forte pluviométrie, en vue de réduire le risque inondation. Leur revêtement peut être naturel (herbe, roche), semi-naturel ou artificiel (surface alvéolaire). Ils se situent en garrigues (sur les pentes), en plaine (exutoire), en milieu urbain (lotissement)...	500 m²	23
			1421	R 255 V 100 B 100	Espaces bâtis de sports et de loisirs	Infrastructures couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs. Il s'agit des espaces bâtis des complexes sportifs, des terrains de sports couverts, des piscines couvertes, des gymnases, des salles de sport, etc. Les arènes et les parcs d'attraction sont inclus dans cette classe. Les installations sportives couvertes des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1212). Ces infrastructures couvertes peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain.	500 m²	24				
			1422	R 255 V 155 B 155	Espaces ouverts de sports et de loisirs	Infrastructures non couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs. Il s'agit des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, des plages aménagées. Les complexes sportifs, les terrains réservés au karting et au motocross entrent dans cette rubrique, tout comme les centres équestres et les espaces ouverts des manades. (les espaces bâtis des manades sont à classer en 1124). Les parkings de moins de 500 m² lorsqu'ils sont inclus dans ces espaces sont compris dans cette classe. Les installations sportives non bâties des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1212). Ces infrastructures, non couvertes, peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain. Les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain sont à classer en "parc aménagé" (poste 1411).	500 m²	25				

NIVEAU 1			
Code	RVB	Libellé	Description
2	R 255 V 255 B 0	Territoires agricoles	Territoire sur lequel on pratique l'agriculture, c'est-à-dire qu'on sème, fait pousser, récolte des espèces végétales destinées à l'alimentation humaine ou animale. L'élevage est également une activité agricole.

NIVEAU 2		NIVEAU 3			NIVEAU 4				UMC (m ²)	n°		
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description		
21	R 255 V 255 B 0	Cultures	211	R 255 V 255 B 0	Cultures annuelles	Cultures plantées chaque année.	2111	R 255 V 255 B 0	Céréales et oléoprotéagineux	Maïs, blé, colza, tournesol...	2 500 m ²	26
							2112	R 255 V 255 B 150	Maraîchage	Légumes de plein champ et fleurs. Pépinières.	2 500 m ²	27
							2113	R 220 V 250 B 0	Rizières	Surfaces aménagées pour la culture du riz. Terrains plats avec canaux d'irrigation et surfaces périodiquement recouvertes d'eau. Les rizières abandonnées sont exclues de cette rubrique.	2 500 m ²	28
							2114	R 255 V 255 B 150	Serres	Structure de verre ou de plastique, close, destinée à la production agricole.	2 500 m ²	29
			212	R 245 V 165 B 75	Cultures permanentes	Cultures liées à des plantations à dominante arborée ou arbustive, en place pour plusieurs années.	2121	R 245 V 205 B 165	Vignobles	Surface plantée de vignes. Les vignes abandonnées sont à classées dans "Friches arbustives à arborées" (poste 2322).	2 500 m ²	30
							2122	R 245 V 165 B 75	Vergers et petits fruits	Parcelles plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies. Les vergers comportant plusieurs associations d'arbres figurent dans cette classe. Les prairies complantées et les pépinières n'entrent pas dans cette rubrique.	2 500 m ²	31
							2123	R 220 V 165 B 0	Oliveraies	Surface plantée d'oliviers.	2 500 m ²	32
							2124	R 230 V 120 B 0	Territoires agro-forestiers	Cultures ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières. Les plantations de chênes-truffiers sont dans cette classe.	2 500 m ²	33
22	R 200 V 200 B 100	Prairies	220	R 200 V 200 B 100	Prairies	Surfaces enherbées, hors assolement, pâturées ou réservées à la récolte de fourrage	2200	R 200 V 200 B 100	Prairies	Ces surfaces peuvent être naturelles (généralement humides), permanentes (semées il y a plusieurs années) ou artificielles (semées régulièrement de légumineuses notamment). Elles sont majoritairement composées de graminées et de légumineuses. Elles sont utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Les prairies naturelles revêtent une biodiversité extraordinaire et sont entretenues par une pression de pâturage légère.	2 500 m ²	34
23	R 80 V 100 B 40	Espaces connexes des zones agricoles	231	R 80 V 100 B 40	Haies	Il s'agit d'un boisement de forme linéaire, allongée. Les critères de taille retenus sont : - longueur : au moins 100 m. - largeur du houppier : entre 5 et 30 m.	2311	R 80 V 100 B 40	Haie monospécifique	Haie arborée, composée d'une unique espèce : en général cyprès, pins ou platanes.	500 m ²	35
							2312	R 50 V 65 B 25	Haie "naturelle"	Haie multispécifique, avec plusieurs strates de hauteur.	500 m ²	36
			232	R 255 V 210 B 90	Friches	Ancienne zone agricole qui n'est plus cultivée, ni même entretenue.	2321	R 255 V 230 B 160	Friches herbacées	Formations végétales herbacées créées par envahissement naturel d'espaces agricoles. Seront à classer dans ce poste les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Cultures" (poste 21) ou prairies (poste 22).	2 500 m ²	37
							2322	R 255 V 210 B 90	Friches arbustives à arborées	Formations végétales pré-forestières récemment créées par envahissement naturel d'espaces agricoles. Seront à classer dans ce poste les friches viticoles et arbustives, ainsi que les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Forêts" (poste 31) ou "Garrigues" (poste 32).	2 500 m ²	38

NIVEAU 1			
Code	RVB	Libellé	Description
3	R 80 V 230 B 0	Forêts et milieux semi-naturels	

NIVEAU 2		NIVEAU 3			NIVEAU 4			UMC (m ²)	n°							
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description	UMC (m ²)	n°				
31	R 80 V 230 B 0	Forêts	311	R 80 V 230 B 0	Forêts	Etendue boisée, relativement dense (couvert apparent supérieur à 75% de la surface de la zone), constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées. Si le taux de recouvrement par boisement est inférieur à 75%, la zone sera à classer en "Garrigues" (poste 32) ou en "Friches arbustives à arborées" (poste 2322).	3111	R 80 V 230 B 0	Forêts de feuillus	Les espèces forestières feuillues sont dominantes. Si les feuillus représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une "Forêt mélangée" (poste 3113). Les jeunes taillis appartiennent à cette catégorie. Les parcelles de peupliers et les fourrés à tamaris sont à classer sous ce code.	1 000 m ²	39				
							3112	R 30 V 100 B 0	Forêts de conifères	Les espèces forestières de conifères sont dominantes. Si les conifères représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une "Forêt mélangée" (poste 3113).	1 000 m ²	40				
							3113	R 110 V 170 B 0	Forêts mélangées	Ni les feuillus ni les conifères ne dominent. Ce thème comprend non seulement les forêts mélangées au sens strict de la définition sylvicole (mélange par pied ou par bouquet), mais également les parcelles forestières complexes où la mosaïque des feuillus et des résineux est imbriquée et où aucun peuplement homogène ne se distingue.	1 000 m ²	41				
							3114	R 180 V 255 B 40	Jeunes plantations	Zones de reboisement récent.	1000 m ²	42				
			312	R 45 V 155 B 110	Boisements associés au réseau hydrographique	Végétation arborée ou arbustive associée aux cours d'eau et canaux	3121	R 70 V 210 B 190	Ripisylve et boisements alluviaux	Zone humide arbustive ou arborée, linéaire le long des cours d'eau. Ce thème comprend également les zones de boisements alluviaux plus ou moins hygrophiles.	500 m ²	43				
							3122	R 90 V 200 B 160	Végétation en rive de canal	Végétation arbustive ou arborée en bordure de canal. Cela peut être de la végétation "naturelle" arbustive (canne de provence...) ou arborée (tamaris...) ou plantée.	500 m ²	44				
32	R 145 V 145 B 0	Garrigues	321	R 145 V 145 B 0	Garrigues ouvertes	Les garrigues sont des associations buissonnantes discontinues des plateaux calcaires méditerranéens. Elles se rencontrent sur substrat sec et filtrant (calcaire en général).	3210	R 145 V 145 B 0	Garrigues ouvertes	La garrigue ouverte est la forme première de la garrigue. Le taux de recouvrement par des arbustes est compris entre 0 et 25%. La strate arbustive reste basse et se compose de chênes kermès, de lavande, de thym, de genévriers, de cistes blancs. Quelques arbres isolés peuvent être présents.	2 500 m ²	45				
							322	R 145 V 145 B 0	Garrigues fermées	Sans entretien, la garrigue est peu à peu colonisée par des arbres. Elle se ferme. Les groupes d'arbres, plus hauts que la végétation de la garrigue ouverte, se multiplient.	3221	R 145 V 145 B 0	Garrigues en cours de fermeture	Une strate arbustive plus haute composée de pins d'Alep (zones marneuses des contreforts des massifs calcaires) ou de chênes verts (calcaires durs des plateaux) est présente. Le taux de recouvrement par ces arbres est compris entre 25 et 50% de la zone.	2 500 m ²	46
											3222	R 145 V 145 B 0	Garrigues fermées	La strate arborée est prédominante. Le taux de recouvrement est compris entre 50 et 75% (poste 31 si supérieur à 75%).	2 500 m ²	47
323	R 145 V 145 B 0	Espace naturel des garrigues habitées	Espaces de garrigues mités par une urbanisation diffuse. L'occupation du sol se caractérise par une imbrication très étroite entre végétation semi-naturelle et bâtiments d'habitation.	3230	R 145 V 145 B 0	Espace naturel des garrigues habitées	Cette classe regroupe les espaces de végétation semi-naturelle (garrigue et pelouses ou végétation non arrosées) situés à proximité des maisons identifiées en bâti diffus en zone de garrigues (1123).	2 500 m ²	48							
33	R 180 V 195 B 200	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	331	R 180 V 195 B 200	Plages et étendues de sable		3310	R 180 V 195 B 200	Plages et étendues de sable	Les plages et les étendues de sable ou de galets des milieux littoral et continental. Les plages en avancée des zones côtières urbanisées sont à isoler du territoire artificialisé. La ligne de côte à retenir doit être cohérente avec celle de "Mers et océans" (poste 5300). Ce poste comprend également les alluvions et bancs de sable des lits des fleuves et des rivières.	500 m ²	49				
							332	R 200 V 200 B 170	Dunes		3321	R 230 V 230 B 220	Dune peu végétalisée	Zone haute sableuse littorale, à végétation souvent halophile, et couvrant moins de 30% de la superficie, le reste étant uniquement constitué de sable. Ce milieu est par conséquent très sensible à la déflation éolienne et très évolutif. Les dunes mobiles représentent les premiers stades dunaires du haut de plage.	1 000 m ²	50
											3322	R 200 V 200 B 170	Dune végétalisée	Zone haute sableuse littorale, à végétation non halophile, couvrant plus de 30% de la superficie, et non buissonnante. Dunes stabilisées colonisées par des espèces herbacées. Possibilité de présence de mares intra-dunaires, bordées de végétation à cannes de Ravenne et de roselières.	1 000 m ²	51
											3323	R 160 V 160 B 120	Dune à végétation arbustive et arborée	Zone haute sableuse littorale, à végétation majoritairement non halophile, couvrant plus de 30% de la superficie, et buissonnante. C'est le terme ultime et stable de l'évolution des cortèges dunaires, avec les dunes à genévriers et les dunes colonisées (ou plantées récemment) par des pins thermophiles méditerranéens.	1 000 m ²	52
							333	R 110 V 140 B 150	Roches nues et sols nus	Eboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active, les rochers et les platiers situés au-dessus de la laisse de haute mer. Sont inclus dans cette classe les cadereaux (expression nîmoise désignant un ruisseau généralement à sec, et qui reçoit l'eau pluviale lors des orages) de plus de 4 m de large. La plupart de ces linéaires sont repérés dans la BD Topo® IGN©. Les digues sont dans cette classe. Les zones sans couverture végétale situées au sein des espaces naturels rentrent dans cette catégorie.	1 000 m ²	53				
334	R 60 V 75 B 80	Zones incendiées	Zones affectées par des incendies récents. Les matériaux carbonisés sont encore présents.	3340	R 60 V 75 B 80	Zones incendiées		1 000 m ²	54							

NIVEAU 1			
U 1			
Code	RVB	Libellé	Description
4	R 160 V 230 B 205	Zones humides et milieux associés	Milieu où l'eau détermine le paysage et la végétation

NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m ²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description	UMC (m ²)	n°
41	R 160 V 230 B 205	Zones humides naturelles	411	R 160 V 230 B 205	Zones humides naturelles		4111	R 70 V 205 B 150	Roselières	Formations végétales comprenant des grands héliophytes, qui nécessitent un temps de submersion important tout au long de l'année. Milieu relativement fréquent en Camargue, en particulier dans les zones à proximité des étangs.	1 000 m ²	55
							4112	R 100 V 170 B 150	Marais	Zones peu profondes inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison, dominées par une végétation amphibie, pas ou très peu salées. Ce poste regroupe les mares temporaires. Il s'agit des zones marécageuses végétalisées autres que les jonchaies et les roselières.	1 000 m ²	56
							4113	R 160 V 230 B 205	Prés salés	Zones salées avec peu de végétation et une domination des joncs et de végétation spécialisée de vivaces halophiles qui se développent dans les milieux salés.	1 000 m ²	57
							4114	R 100 V 170 B 150	Sansouires	Zones halophiles soumises à inondation temporaire. Végétation de salicornes et de soudes plus ou moins buissonnantes selon la durée d'inondation.	1 000 m ²	58
42	R 175 V 175 B 230	Marais salants	421	R 175 V 175 B 230	Marais salants exploités	Parties des marais maritimes mises en exploitation pour la production de sel par évaporation, nettement discernables du reste des marais par leur parcellaire d'exploitation et leur système de digues.	4211	R 175 V 175 B 230	Lagune de préconcentration	Lagunes de pré concentration salicole.	2 500 m ²	59
							4212	R 130 V 130 B 220	Table saunante	Endroit où s'effectue la cristallisation du sel. Ce sont des milieux fortement anthropisés, généralement de forme rectangulaire.	2 500 m ²	60
			422	R 210 V 210 B 240	Friche salicole récente		4220	R 210 V 210 B 240	Friche salicole récente	Ancien marais salant, (racheté par le Conservatoire du littoral) et peu à peu recolonisé par la végétation.	2 500 m ²	61

NIVEAU 1			
U 1			
Code	RVB	Libellé	Description
5	R 100 V 150 B 250	Surfaces en eau	Surfaces recouvertes d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée.

NIVEAU 2			NIVEAU 3				NIVEAU 4				UMC (m ²)	n°
Code	RVB	Libellé	Code	RVB	Libellé	Description	Code	RVB	Libellé	Description	UMC (m ²)	n°
51	R 100 V 150 B 250	Réseau hydrographique	511	R 100 V 150 B 250	Cours d'eau		5110	R 100 V 150 B 250	Cours d'eau	Cours d'eau naturel dont la largeur dépasse 7,5m, conforme aux spécifications de la BD Topo IGN, qui retient ce seuil de largeur pour représenter en surfacique un cours d'eau. Cette largeur minimale peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage. Cette classe comprend seulement le cours d'eau, son lit et ses abords apparaissant selon les cas en "Plages et étendues de sable" (poste 3311) ou "Roches nues" (poste 3331). Les boisements variés autour des cours d'eau sont classés en "Ripisylve" (poste 3121).	1 000 m ²	62
			512	R 0 V 80 B 200	Canal		5120	R 0 V 80 B 200	Canal	Voie d'eau artificielle, destinée à l'irrigation et/ou au drainage. La largeur minimale à prendre en compte est de 4 m. Elle peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage. Cette classe comprend seulement l'eau.	1 000 m ²	63
52	R 100 V 200 B 250	Plans d'eau	521	R 100 V 200 B 250	Etang		5210	R 100 V 200 B 250	Etang	Étang d'eau douce, stagnante, peu profonde, qui n'est pas en contact direct avec la mer.	2 500 m ²	64
			522	R 200 V 240 B 250	Lagune		5220	R 200 V 240 B 250	Lagune	Étang d'eau salée ou saumâtre, séparées de la mer par des avancées de terre ou autres topographies similaires. Ces surfaces en eau peuvent être mises en communication avec la mer à certains endroits ponctuels soit de façon permanente, soit de façon périodique à certains moments de l'année. Étendue d'eau côtière peu profonde, de salinité variable, permanente ou non, en liaison directe ou indirecte avec la mer.	2 500 m ²	65
53	R 0 V 192 B 192	Mer	530	R 0 V 192 B 192	Mer		5300	R 0 V 192 B 192	Mer	Vaste étendue d'eau salée.	2 500 m ²	66